



## DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU POLE METROPOLITAIN DU PAYS DE BREST

Séance du 04/02/2016

Référence
2016_02_06

Objet de la délibération
Ordre de mission permanent

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
42	28	36

Date de la convocation
28/01/2016

Date d'affichage
28/01/2016

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 36
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2016 et le 4 Février à 09 heures 30 minutes, le Comité Syndical Du Pôle Métropolitain Du Pays De Brest, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Siège de la communauté de communes du Pays d'Iroise sous la présidence de CUIILLANDRE François, Président

**Présents :** Mmes : BALCON Claudie, BONNARD LE FLOCH Frédérique, BRUBAN Claudine, GODEBERT Viviane, GUILLORE Alexandra, SOUDON Chantal MM : CUIILLANDRE François, CALVEZ Christian, GIBERGUES Bernard, GOULAOUIC Pascal, GUEGANTON Loïc, LARS Roger, LE TYRANT Jean Claude, LECLERC Patrick, LINCOLN Andrew, LORCY Armel, MOAL Gurvan, MOYSAN Daniel, NEDELEC Yohann, OGOR Pierre, PICHON Ronan, PLUCINSKI Michel, RAMONE Louis, RIOUAL Bernard, SIFANTUS Bruno, STEPHAN Yves, TALARMIN André, FAYRET Thierry, représenté par sa suppléante Mme CHALINE Nathalie

**Excusé(s) ayant donné procuration :** Mmes : BELLEC Claude à BONNARD LE FLOCH Frédérique, MALGORN Bernadette à M SIFANTUS Bruno, QUIGUER Tifenn à M PICHON Ronan, MM : PELLICANO Fortuné M. RIOUAL Bernard, MASSON Alain à M. NEDELEC Yohann, MOUNIER Gilles à M. TALARAMIN André, GOURVIL Armel à M. CUIILLANDRE François, M. TANGUY Bernard à Mme BALCON Claudie

**Excusé(s) :** Mmes : ABIVEN Charlotte, FORTIN Laurence MM : CAP Dominique, KERMAREC Charles, LE GAC Didier, TALARMAIN Roger

**Assistaient en outre à la réunion :** Mme LE BARS Mickaèle, MM : CANN Thierry, CANTEGRIL Michel

**A été nommé(e) secrétaire :** M. TALARMIN André

**Objet de la délibération :**  
Ordre de mission permanent

Au regard des fréquents déplacements des agents du Pôle métropolitain, il est proposé qu'un ordre de mission permanent soit établi pour une durée maximale de 12 mois.

Ces déplacements devront être justifiés au regard de leurs activités respectives.  
Les agents concernés sont :

Thierry CANN

Mickaèle LE BARS

Erwan BUREL

Catherine DUMAS

Luce DEMANGEON

Il est demandé aux membres du Comité syndical d'approuver l'établissement d'un ordre de mission permanent d'une durée maximale de 12 mois.

Décision du Comité syndical :

A l'unanimité, les membres du Comité syndical approuvent l'établissement d'un ordre de mission permanent d'une durée maximale de 12 mois.

Pour extrait conforme,

A Brest, le 08 février 2016



François Cuillandre